Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-023-19987/26/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de la programmation de droit commun 2026 dans le domaine de l'insertion, la prévention de la délinquance

175035

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi, d'insertion, d'inclusion et de cohérence territoriale, de prévention de la délinquance qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

Face aux caractéristiques des bassins d'emploi divers et variés qui composent le territoire métropolitain et riche d'une variété de réponses qui traitent la question de l'insertion d'un public en difficulté, la métropole est forte d'un atout majeur avec des interventions territorialisées au plus près des besoins d'un public exclu et partageant un objectif commun, celui de la lutte contre l'exclusion des publics en difficulté d'insertion et leur accès à l'emploi durable. En effet, en même temps que la métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, la métropole doit pouvoir concilier un développement équilibré de son territoire sur la question de la solidarité pour devenir un lieu de performance sociale. Ces enjeux coexistent au sein de l'économie sociale et solidaire, en connectant davantage les dynamiques économiques aux logiques d'insertion et des ressources humaines de son territoire.

Le schéma directeur de l'Emploi, de l'Insertion et de l'économie Sociale et Solidaire s'appuie sur 3 grandes orientations :
-Rendre autonome les personnes en difficultés pour une insertion professionnelle réussie.
-Innover dans les politiques d'insertion par l'activité économique.
-Favoriser l'emploi, un rapprochement nécessaire avec les entreprises et les branches professionnelles.

Pour mettre en œuvre ces politiques, la Direction Politique de la Ville, Insertion par l'Emploi, Innovation Solidaire par le biais des différents services de la direction anime une offre de service au sein d'établissement recevant du public (ERP).Ces ERP Métropolitain héberge différentes associations du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi dont la mission est d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, 38 associations sollicitent la participation de la Métropole pour une aide financière au titre de l'année 2026 comme détaillé en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° CHL 028-16326/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec France Travail ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que 38 associations ont sollicité une subvention au titre de l'année 2026.
- Que dans le cadre de ses compétences, la Métropole entend mettre en place un partenariat avec les opérateurs dont la mission est de garantir une offre de services à destination des publics les plus en difficultés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à 38 associations dont 2 groupements d'intérêt public d'un montant de 2 508 604 euros au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec les associations dont le montant est supérieur à 23 000 euros, ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% selon la répartition suivante :

A hauteur de : 2 508 604 euros : en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65748, Fonction 52. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026